

AVIS DE PROJET DE MARCHÉ (APM) – Numéro de sollicitation 2024-00220

Titre : Reconfiguration du bureau de Courtneypark

Le présent APM est émis conformément à l'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) n° **E60PQ-140003/C** de TPSGC, et il concerne un besoin des catégories suivantes définies dans l'AMA :

- Catégorie 2 : Tables ou bureaux autostables à hauteur réglable;
- Catégorie 5 : Équipements auxiliaires et appareils d'éclairage;
- Catégorie 6 : Locaux de soutien et espaces de collaboration, et;
- Des produits non disponibles (PND) à l'AMA (catégorie 6).

L'**Agence canadienne d'inspection des aliments** (ACIA) (le « client »), a un besoin d'acheter des produits d'ameublement et de les faire livrer et installer à Mississauga, C.-B avant le 29 mars, 2024.

Marché conditionnellement réservé dans le cadre de la SAEA :

Le présent APM concerne un besoin devant faire l'objet d'une demande de soumissions auprès des Volet général (titulaires d'un AMA) et auprès des fournisseurs visés par le volet SAEA (titulaires d'un AMA). Ce marché est conditionnellement réservé dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones du gouvernement fédéral (SAEA). Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives aux entreprises autochtones du Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones, veuillez consulter l'annexe 9.4. du Guide des approvisionnements.

Ce marché est un processus concurrentiel par contre, ce marché est conditionnellement réservé dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones du gouvernement fédéral si chacune des conditions détaillées dans la Demande de proposition (DDP) sont satisfaites. Si les conditions ne sont pas satisfaites, ce marché sera ouvert à tous les détenteurs.

Accords commerciaux :

Dans le cas où que ce marché est réservé dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones du gouvernement fédéral, ce marché est réservé aux accords commerciaux internationaux en vertu de la disposition de chacun d'eux concernant les mesures relatives aux Autochtones ou les marchés réservés aux petites entreprises et aux entreprises minoritaires. Conformément à l'article 800 de l'Accord de libre-échange canadien (ALE), l'ALE ne s'applique pas à ce marché.

Ce besoin est soumis aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

Exigences relatives à la sécurité :

Il n'y a pas d'exigences relatives à la sécurité pour ce besoin.

Demande de renseignement : pour toutes demandes de renseignements au sujet de ce besoin, veuillez contacter l'autorité contractante :

Sarah Gervais

Agente d'approvisionnement et de passation des marchés
Division de la politique des approvisionnements et des marchés
L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA)
59 Camelot Dr. Nepean, ON K2G 5W6
sarah.gervais@inspection.gc.ca

Les soumissions doivent être envoyées à l'autorité contractante, à l'adresse courriel de réception des soumissions cfia.bidreceipt-receptiondesoumission.acia@inspection.gc.ca.

L'adresse courriel de réception des soumissions sert uniquement à la réception des soumissions. Aucune

autre communication doit être envoyée à cette adresse courriel.

LA DEMANDE DE PROPOSITION FERME : 11 janvier, 2025 à 14h00 Heure de l'Est

Seuls les fournisseurs pré-qualifié et auxquels un arrangement en matière d'approvisionnement a été émis peuvent présenter une soumission. Les fournisseurs non titulaires d'un arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) peuvent présenter une soumission à l'utilisateur désigné, mais doivent également soumettre un arrangement au responsable de l'AMA aux fins d'évaluations.

Les fournisseurs non titulaires d'un AMA ne peuvent pas obtenir de contrat à moins que le responsable de l'AMA n'ait attribué un AMA à ces fournisseurs pour les biens ou les services visés par la soumission. Le processus devant être suivi pour devenir admissible à un AMA est décrit dans la DAMA **E60PQ-14003/C**, et peut être consulté sur le Service électronique d'appel d'offres du gouvernement (SEAOG – <https://achatsetventes.gc.ca/donnees-sur-l-approvisionnement/appels-d-offres>).

Le Canada n'est pas tenu de retarder l'attribution d'un contrat subséquent pour accorder au responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement de TPSGC le temps nécessaire à l'évaluation d'un arrangement et à l'attribution d'un AMA.

Si vous désirez savoir comment vous pouvez devenir un titulaire d'AMA qualifié, veuillez communiquer avec RCNAmeublement.NCRFurniture@tpsgc-pwgsc.gc.ca.